

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°086

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement parking Saint-Andrieu
A l'occasion de l'installation du campement militaire
Du mardi 6 août 2024 au lundi 19 août 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de l'installation du campement militaire du mardi 6 août 2024 au lundi 19 août 2024 sur le parking Saint-Andrieu ;

CONSDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du mardi 6 août 2024 à 08h00 au lundi 19 août 2024 à 20h00 sur le parking Saint-Andrieu, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou par l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police Municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

06 AOUT 2024

LE MUY, le 5 août 2024

Le Maire,

Liliane BOYER

